



Politique de prise en compte des *Principal Adverse Impacts* (PAI) / Principales Incidences Négatives des Investissements sur les Facteurs de Durabilité

Dernière mise à jour le 10 février 2023



I. Contexte

Le Règlement de l'Union Européenne 2019/2088 Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR¹) vise à promouvoir la prise en compte des facteurs de durabilité dans les décisions d'investissement. La notion de durabilité recouvre les questions environnementales, sociétales et sociales (salariés), le respect des droits de l'homme ainsi que la lutte contre la corruption. Le règlement impose aux acteurs de définir des politiques relatives aux principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts - PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ainsi que de les publier.

Ce document établit la politique de Montségur Finance relative à la prise en compte de ces principales incidences négatives énoncés par le Règlement SFDR et les normes techniques de réglementation².

II. Définition des PAI (Principal Adverse Impacts / Principales incidences négatives) et intégration dans le processus d'investissement

L'ensemble des activités économiques sont susceptibles d'avoir un impact positif ou négatif sur des indicateurs de durabilité. Les principales incidences négatives constituent une façon de mesurer l'impact négatif des choix d'investissement sur les critères de durabilité énoncés dans le Règlement SFDR.

Montségur Finance entend limiter l'impact négatif de ses investissements en matière de durabilité à travers: 1) sa politique d'exclusion, 2) la surveillance des controverses de toute nature avec l'appui de partenaires externes, 3) l'intégration de critères de durabilité inspirés des principales incidences négatives dans son système de notation ESG, 4) la génération d'alertes en cas de dégradation des indicateurs mesurés et 5) la politique d'engagement avec les sociétés concernées par de mauvais indicateurs et/ou une détérioration significative de ces derniers.

III. Liste des indicateurs faisant l'objet d'une surveillance par Montségur Finance

Le tableau ci-dessous recense et hiérarchise les principales incidences négatives prises en considération au sein des investissements de Montségur Finance, comme stipulé dans la réglementation SFDR.

Hiérarchisation	INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES BÉNÉFICIAIRES
1	Investissement dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
2	
3	Ecart de rémunération entre les sexes, non corrigé
4	
5	Exposition à des armes controversées

¹ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R2088&from=EN
² C_2022_1931_1_EN_annexe_acte_autonome_part1_v6.pdf (europa.eu)



6	
7	Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)
8	
9	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des
	combustibles fossiles
10	
11	Intensité de Gaz à Effet de Serre (GES)
12	
13	Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort
	impact climatique
14	
15	Ratio de déchets dangereux & radioactifs
16	

IV. Description des modes de prise en compte des PAI dans les investissements de Montségur Finance

Sous réserve de la disponibilité des données, l'équipe de Gestion surveille les PAI pour chacun de ses investissements. Cette surveillance recouvre différentes formes :

- 1) La politique d'exclusion (cf infra)
- 2) Le système de notation ESG interne de Montségur Finance qui intègre la grande majorité des PAI. Cette notation ESG participe du processus d'exclusion et de sélection de titres.
- 3) Les investissements présentant de mauvais indicateurs de durabilité ou une détérioration matérielle de ces derniers justifient une analyse extra-financière approfondie. Des alertes peuvent être formulées et discutées en Comité de Gestion.
- 4) Si les mauvais indicateurs ne sont pas intrinsèques au secteur d'activité de l'émetteur ou qu'ils traduisent une dégradation matérielle, l'équipe de Gestion s'assure de la fiabilité des données et détermine au cas par cas la procédure d'engagement auprès des émetteurs concernés pour recueillir des informations complémentaires et/ou leur demander quelles solutions sont mises en œuvre afin de remédier aux problèmes identifiés. En cas de réponse insatisfaisante, le Comité pourra décider d'ajouter l'émetteur à la liste d'exclusion ou d'exercer une vigilance approfondie.
- 5) Lors des Assemblées Générales, des manquements avérés peuvent légitimer des votes en défaveur de résolutions proposant le renouvellement de mandats d'administrateurs ou dirigeants.

V. Politique d'exclusion

La politique d'exclusion³ de Montségur Finance combinant exclusions normatives, exclusions sectorielles et exclusions internes permet de restreindre l'univers d'investissement. Toute entreprise ayant fait l'objet d'une controverse qualifiée de « très sévère » et soupçonnée d'infraction aux principes du Pacte mondial des Nations-Unies est exclue de l'univers d'investissement. De même, sont écartées les entreprises domiciliées dans les Etats figurant dans les listes grise et noire du GAFI⁴. La politique d'exclusion sectorielle élimine de l'univers



³ Politique disponible sur le site internet de Montségur Finance ⁴ Groupe d'Action Financière

d'investissement les entreprises opérant dans le domaine des armes controversées, de l'extraction de charbon, du tabac, de la pornographie ou des jeux d'argent soit des secteurs naturellement problématiques concernant les incidence négatives en matière de durabilité. Enfin, sont exclues de l'univers d'investissement, les entreprises les plus problématiques selon le système de notation ESG de Montségur Finance. Ces filtres contribuent à écarter les émetteurs susceptibles de présenter de lourdes incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

VI. Méthodologie de Notation

Dans le cadre de l'implémentation des critères ESG chez Montségur Finance, l'équipe de Gestion a élaboré une grille de notation extra-financière interne sur la base des données disponibles par le biais du fournisseur MSCI. Notre grille de notation a été établie en intégrant plusieurs considérations : 1) l'intégration d'un maximum de PAI puisqu'il s'agit de critères communément admis comme ayant un impact matériel sur la durabilité et que les obligations de transparence en la matière assurent une bonne disponibilité des données, 2) la sélection et hiérarchisation de critères clefs sur lesquels l'équipe de Gestion entend exercer une vigilance toute particulière. Le système de notation a aussi été bâti de façon à limiter l'ampleur des biais sectoriels inhérents aux critères de durabilité malgré une approche Best-in-Universe. La note agrégée et ses différentes composantes restent néanmoins à apprécier au regard des activités de chacune des entreprises considérées.

La notation fait l'objet d'une mise à jour régulière – a minima mensuelle – et tout changement notable fait l'objet d'une analyse. Il peut s'agir de la note agrégée ou d'un indicateur particulier constitutif de la notation ESG de Montségur Finance. Si cette analyse fait état d'une détérioration marquée, l'équipe de Gestion approfondira son analyse et pourra déterminer de l'opportunité d'un engagement auprès de l'émetteur afin de discuter des actions mises en œuvre afin d'améliorer les indicateurs incriminés.

VII. Politique d'engagement

La politique d'engagement de Montségur Finance s'articule autour du vote en Assemblée Générale et d'échanges réguliers avec les émetteurs. Ce dialogue est systématisé en cas de controverse Sévère. Montségur Finance s'attache également à promouvoir les meilleurs standards en matière de gouvernance et de responsabilité environnementale et sociétale lors de ses interactions avec les sociétés dans lesquelles elle investit. Les équipes de Gestion attachent une attention particulière d'une part sur les sociétés détenues qui figurent parmi les pires acteurs de leur secteur d'activité sur chacune des principales incidences négatives et d'autre part sur celles dont une ou plusieurs de ces indicateurs se sont dégradés de façon matérielle. L'équipe de Gestion s'assure alors de la fiabilité des données et détermine au cas par cas la procédure d'engagement auprès des émetteurs concernés pour recueillir des informations complémentaires et/ou leur demander quelles solutions sont mises en œuvre au sein de l'entreprise afin de remédier aux problèmes identifiés. En cas de réponse insatisfaisante, le Comité pourra décider d'ajouter l'émetteur à la liste d'exclusion ou d'exercer une vigilance approfondie.

Le vote en Assemblée Générale pour chacune des valeurs détenues en Gestion Collective tient également compte des principales incidences négatives. A titre illustratif, des défaillances et manquements répétés en matière environnementale, sociale ou sociétale justifieraient des votes en défaveur du renouvellement de mandats d'administrateurs.

